



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Elections cantonales

Question écrite n° 3695

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le fait que 52,9 p 100 des électeurs français n'ont pas jugé bon de se déplacer pour voter à l'occasion du deuxième tour des élections cantonales. Un sondage récemment paru dans Le Figaro montre que 73 p 100 des Français ne s'intéressent pas à l'activité de leur conseil général et que 62 p 100 se disent sous-informés sur son rôle et son action. Il lui demande donc quelles dispositions avaient été prises afin d'éviter ce taux d'abstention que le nombre de consultations électorales en 1988 pouvait laisser prévoir et s'il n'estime pas souhaitable d'envisager systématiquement une campagne d'information civique à l'occasion de chaque scrutin national.

Texte de la réponse

Reponse. - Le taux d'abstentions constaté aux élections cantonales des 25 septembre et 2 octobre 1988 a deux causes essentielles. La première est circonstancielle. L'expérience a déjà montré, à deux reprises, que le report des élections cantonales au mois de septembre avait des effets négatifs sur le niveau de la participation : en 1986 comme en 1973, le renouvellement triennal des conseils généraux organisé en septembre faisait suite à des élections législatives en mars et le pourcentage des abstentions s'est situé nettement au-dessus (de quatre à six points) du taux habituel constaté à ce type de consultation. En 1988, non seulement les Français ont voté pour l'élection du Président de la République en avril-mai, mais encore ils ont été appelés aux urnes pour des élections législatives anticipées en juin, et un intervalle de trois mois seulement s'est écoulé entre ce dernier scrutin et les élections cantonales. Il ne fait pas de doute que la succession rapide, dans une même année, de plusieurs consultations engendre la démobilisation du corps électoral. La deuxième cause est plus fondamentale. Elle résulte d'une méconnaissance persistante, de la part du public, du rôle de la collectivité départementale qui se traduit déjà, en période normale, par un décalage important entre le niveau de la participation aux élections cantonales, d'une part, aux autres élections, d'autre part. Ces distorsions sont particulièrement manifestes en milieu urbain, où le canton apparaît comme une circonscription tout à fait artificielle, et où le taux de participation a été de quinze points inférieur, lors du dernier scrutin, au taux de participation dans les cantons ruraux. Pourtant, et surtout depuis la décentralisation réalisée par les lois de 1982, l'importance accrue de l'institution départementale a fait l'objet d'abondants développements dans la presse. Au demeurant, et contrairement à ce que semble croire l'auteur de la question, le centre d'information civique a reçu, pour la préparation des dernières élections cantonales, les mêmes moyens que d'ordinaire et a, comme d'habitude, mené une campagne de sensibilisation. C'est pourquoi le Gouvernement estime que l'amélioration du niveau de la participation doit être recherchée par priorité dans deux directions : celle de la réduction du nombre des échéances électorales par l'organisation simultanée de plusieurs scrutins ; celle de la modernisation du mode de scrutin pour la désignation des conseillers généraux, le découpage des cantons paraissant désormais inadapté aux réalités démographiques de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3695

Rubrique : Departements

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2793